



UNION INTERFÉDÉRALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

Tél. 01.44.83.65.55 -

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr

PROTOCOLE

« SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE »

L'union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière a décidé de signer le protocole « santé et sécurité au travail dans la fonction publique » qui traite de l'amélioration des conditions de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Cette décision intervient après avoir négocié et examiné son contenu.

Les discussions au sein des différentes organisations composant l'UIAFP-FO ont été marquées par un souci de responsabilité et de loyauté fondée sur l'échange d'arguments à propos d'un dossier qui intervient dans un contexte difficile.

La préoccupation de tous reste de préserver l'indépendance de l'organisation syndicale en particulier par rapport aux orientations du gouvernement contenues dans le projet de "rénovation" du dialogue social.

C'est la première fois que le Gouvernement s'engage sur le domaine de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels de façon aussi complète.

QUE PROPOSE CET ACCORD

Des CHSCT dans la Fonction publique d'Etat (FPE) et la Fonction publique territoriale (FPT)

Il s'agit :

- d'étendre les compétences des CHS aux conditions de travail et d'appliquer les dispositions du code du travail dans le respect des spécificités de la Fonction publique
- d'attribuer aux CHSCT des pouvoirs de contrôle et de proposition
- d'assurer le droit à la formation des membres des CHSCT
- etc.

L'expérience menée depuis 24 ans dans la Fonction Publique Hospitalière, mais aussi dans la Défense nationale ne peut qu'encourager cette perspective.

C'est un outil syndical qui ouvre de nouvelles modalités d'action et qui constitue un point d'appui supplémentaire en faveur de la syndicalisation et du développement de notre organisation syndicale.

Sur les autres propositions du protocole :

- ☞ fonction d'observation de la santé et sécurité au travail dans la fonction publique
- ☞ règles de recrutement et d'emploi des médecins de prévention
- ☞ pluridisciplinarité autour du médecin de prévention avec l'apport de compétences complémentaires (ingénieurs, techniciens, ergonomes, infirmières, etc.)
- ☞ évaluation et prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux et aux troubles musculo-squelettiques
- ☞ suivi médical des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)

- ☞ extension de l'enquête SUMER (surveillance médicale des risques professionnels)
- ☞ ACOM (FPE et FPT) et IHS (FPE) ou ACFI (FPT)
- ☞ développement de la formation à tous les niveaux
- ☞ amélioration du fonctionnement des commissions de réforme et des comités médicaux
- ☞ réflexion sur l'évolution du régime de l'imputabilité dans la fonction publique
- ☞ extension du bénéfice du maintien du demi-traitement à tous les cas d'attente d'une décision de l'administration à compter de l'expiration des droits statutaires à congé des agents
- ☞ etc.

Force Ouvrière y adhère pleinement.

Cependant pour FO différents points posent problème :

- ☞ le contexte généré par l'accord sur le dialogue social du 2 juin 2008 et la référence au projet de loi relatif à la « rénovation du dialogue social dans la fonction publique »,
- ☞ la référence aux comités techniques en lieu et place des comités techniques paritaires encore en fonction dans la FPE et la FPT,
- ☞ l'éventuel transfert de la désignation des représentants des personnels siégeant en commission de réforme parmi les membres des CHSCT et non plus parmi les représentants des Commissions administratives paritaires (CAP).

CONCLUSION

L'UIAFP-FO a obtenu que le protocole ne comporte aucun droit négatif pour les agents. Nous avons également fait intégrer une clause qui indique que la mise en œuvre de l'accord ne portera pas préjudice aux politiques et organisations spécifiques des secteurs et ministères. De même, FO a veillé à garantir l'articulation avec les CTP afin d'en préserver les compétences. De manière générale, l'approche de FO consistant à défendre le statut et les spécificités de la Fonction publique a été entendue.

Force Ouvrière poursuivra son action y compris dans les différents secteurs et ministères, pour que les financements nécessaires soient dégagés afin de mettre en œuvre cette politique ambitieuse en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail et de prévention.

Cependant, notre signature ne peut en aucun cas être assimilée à une approbation de FO a posteriori des dispositions relatives à l'accord sur le dialogue social y compris concernant le volet qui supprime le paritarisme.

D'autant que le projet de loi « portant rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » auquel le protocole d'accord se réfère n'est toujours pas voté et que dans la FPT, FO participe activement à freiner, voire stopper le processus d'abandon du paritarisme.

Enfin dans le groupe de travail devant réfléchir au transfert éventuel aux représentants des CHSCT de la désignation des membres de commissions de réforme, FO fera valoir son point de vue en faveur du maintien du régime actuel (désignation parmi les membres des commissions administratives paritaires).

En tout état de cause ce protocole ne nous fera pas renoncer à nos revendications sur ces différents sujets.

Paris, le 16 novembre 2009